VILLE DE SANCOINS

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022
PROCES-VERBAL

(Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en session ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Louis ***DUMAREST***, Premier Adjoint.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Louis ***DUMAREST***, Isabelle ***DESSEIGNE,*** Claude ***GEFFARD***, Martine ***DRAGAN***, Laurent ***ROUGELIN,*** Ginetto ***ANZIL,*** Nadège ***VALENTI,*** Michel ***ROUSSELET***, Jacques ***JAMET,*** Martine ***GODILLON***, Gérard ***JAMET***, Audrey ***GRIOT***, Jean-Claude ***LETEL***, Sodia ***PHILIPPEAU***, Yves ***DAGOURET***, Carole ***BENARD***, Nicolas ***BARDON***, Sandrine ***BELIN***, Laëtitia ***GLORIAU,*** Guillaume ***COUROUX.***

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Pierre ***GUIBLIN*** a donné pouvoir à Monsieur Louis ***DUMAREST,*** Madame Florence ***BAILLY*** a donné pouvoir à Monsieur Gérard ***JAMET***.

ABSENTE EXCUSEE : Madame Karine ***AUBLANC.***

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Martine ***GODILLON.***

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23
PRESENTS A LA SEANCE : 20
DATE DE LA CONVOCATION : 23 SEPTEMBRE 2022
DATE D'AFFICHAGE : 23 SEPTEMBRE 2022

SOMMAIRE :

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 juin 2022

AFFAIRES FINANCIÈRES

1. **Décision modificative n°2 BP Ville**
2. **SDE 18 : Approbation du plan de financement portant rénovation de l'éclairage public Dossier 2021-05-179**
3. **SDE 18 : Travaux d'entretien et d'extension d'éclairage public – délégation au Maire**
4. **Demandes complémentaires de subventions aux associations**
5. **Garantie d'emprunt France Loire – Clos de la Gagnerie**
6. **Garantie d'emprunt France Loire – Clos Le Meunet**
7. **Acquisition de la parcelle AK 669**
8. **Demande de retrait du syndicat mixte de la communauté de communes des Bertranges**
9. **Construction d'une nouvelle gendarmerie – engagements de la commune**
10. **Remboursement d'une partie des frais de déplacement pour Surgères**

RESSOURCES HUMAINES

11. **Création de postes**
12. **Recrutement suite au départ en retraite d'un ouvrier polyvalent**
13. **Recrutement suite à la mise en disponibilité d'un adjoint administratif**
14. **Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité**
15. **Création d'un poste d'attaché principal à temps complet**
16. **Demande de subvention auprès de l'Etat pour le poste de chef de projet Petites Villes de Demain**

AFFAIRES DIVERSES

17. **Tracé Canal de Berry à vélo – Phase II**

RAPPORTS

18. **Rapport annuel assainissement – VEOLIA**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Premier Adjoint déclare la séance ouverte.

Les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 23 juin 2022. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté (pour : 22 dont 2 pouvoirs, contre : 0, abstention : 0).

AFFAIRES FINANCIERES

1. **Décision modificative n°2 BP Ville**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une augmentation des dépenses d'investissement est nécessaire pour les opérations 14 (travaux sur bâtiments) et 15 (acquisition du matériel des services techniques) suite à des dépenses imprévues,

Considérant la délibération 29/2022 du 7 avril 2022 portant sur l'adoption du budget ville 2022,

Vu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint proposant d'adopter la décision modificative budgétaire n°02/2022 du budget VILLE section d'investissement comme proposé ci-dessous :

Section d'investissement

Opération / chapitre	Libellés	Article	Dépenses	Recettes
Opération 14	Travaux des bâtiments	2316 Restauration des collections et des œuvres d'art	+ 1 305 €	
Opération 15	Matériel divers services techniques et espaces verts	2188 Autres immobilisations corporelles	+ 2 300 €	
Chapitre 020	Dépenses imprévues		-3 605 €	

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 22 septembre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

POUR : 22 dont 2 pouvoirs CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- ***Adopte la décision modificative budgétaire n°02/2022 du budget principal section d'investissement.***

Monsieur Gérard JAMET informe les membres du conseil que la restauratrice interviendra en fin d'année pour commencer la restauration de la sculpture « L'Angèle ». Ce retard est dû à un agenda surchargé de la restauratrice.

2. SDE 18 : Approbation du plan de financement portant rénovation de l'éclairage public – Dossier 2021-05-179

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de compétence de l'éclairage public suivant une délibération en date du 8 décembre 2006,

Considérant que le Syndicat départemental d'électrification (SDE 18) peut intervenir et financer une partie des travaux mais que le pouvoir décisionnel appartient au conseil municipal,

Considérant que le SDE 18 propose des travaux de rénovation de l'éclairage public suite à une panne rue des Foires d'un montant global évalué à 1 006,63 € HT avec une participation financière de la commune calculée sur la base de 50% du montant HT soit 503,32 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 22 septembre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

POUR : 22 dont 2 pouvoirs CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- ***Approuve le montage financier tel que présenté ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 ;***
- ***Précise que les crédits afférents soient 503,32 € HT sont inscrits au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.***

3. SDE 18 : Travaux d'entretien et d'extension d'éclairage public – délégation au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de compétence de l'éclairage public suivant une délibération en date du 8 décembre 2006,

Considérant que le Syndicat départemental d'électrification (SDE 18) peut intervenir et financer une partie des travaux mais que le pouvoir décisionnel appartient au conseil municipal quant aux plans de financement établis par leurs services,

Considérant qu'il est nécessaire de réduire les délais d'intervention de ces travaux afin de garantir la sécurité des usagers sur les voies publiques,

Monsieur le Premier Adjoint propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les plans de financement établis par le Syndicat d'Energie du Cher dans la limite de 2 000,00 € (deux mille euros) de la part incombant à la commune,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 22 septembre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

POUR : 22 dont 2 pouvoirs ***CONTRE : 0*** ***ABSTENTION : 0***

- ***Autorise Monsieur le Maire à signer les plans de financement prévisionnels proposés par le SDE 18, relatifs aux travaux d'éclairage public dans la limite de 2 000,00 € (deux milles euros) de la part incombant à la commune ;***
- ***Dit que cette délégation est valable pour la durée du mandat en cours.***

4. Demandes de subventions des associations au titre de 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2022 du budget ville et notamment son article 657420,

Vu l'article L.2313- du Code Général des Collectivités,

Considérant les différentes demandes reçues,

Considérant que lors du conseil municipal du 7 avril, l'assemblée a fixé à 15 000 € le montant global pour les subventions accordées aux associations,

Considérant qu'en fonction des demandes réalisées, le solde est de 8 129,98 €,

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Culture, Vie Associative, Animation Sportive en date du 14 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 22 septembre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

POUR : 22 dont 2 pouvoirs CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- ***Fixe le montant des subventions complémentaires accordées aux associations :***
  - ***Judo Club 1000 €***
  - ***ACDS 150 €***
- ***Dit que les crédits sont inscrits au compte 657420 du budget ville 2022 ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la question le cas échéant.***

Madame Sodia PHILIPPEAU intervient pour connaître la raison du montant de 1 000 € de subvention pour le club de judo.
Monsieur Laurent ROUGELIN lui rappelle que ce club, au même titre que ceux de football et rugby, reçoivent annuellement ce montant.
Madame Audrey GRIOT explique par ailleurs que le club de judo se trouve dans une situation financière délicate.
Monsieur Louis DUMAREST l'informe que ce club comme beaucoup en France a perdu des adhérents pendant la période d'urgence sanitaire, qu'il n'a pas pu organiser les rifles habituels d'où leur perte de revenus. Il est normal ainsi de venir en aide au club en leur accordant une subvention de ce montant.
Monsieur Laurent ROUGELIN prend sa suite pour expliquer que la subvention pour l'association ACDS fait suite à leur aide sur le forum des associations puisqu'ils ont gardé le site de nuit.

5. Garantie d'emprunt France Loire – Clos de la Gagnerie

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n°137064 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 22 septembre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

POUR : 18 dont 2 pouvoirs CONTRE : 2 (Martine GODILLON et Sodia PHILIPPEAU) ABSTENTION : 2 (Sandrine BELIN et Carole BENARD)

<u>Article 1 :</u>

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SANCOINS (18) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2240000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°137064 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1120000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

6. Garantie d'emprunt France Loire – Clos Le Meunet

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n°137108 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 22 septembre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

POUR : 18 dont 2 pouvoirs CONTRE : 2 (Martine GODILLON et Sodia PHILIPPEAU)
ABSTENTION : 2 (Sandrine BELIN et Carole BENARD)

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SANCOINS (18) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1240000,00 euros souscrit par

l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°137108 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 620000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour ces deux délibérations, le conseil a débattu sur l'opportunité d'accorder ou non ces garanties d'emprunt à la société HLM France Loire. En effet, si les membres du conseil sont conscients que les travaux de réfection de ces deux clos sont importants pour réduire la facture énergétique des locataires mais également apporter un nouveau confort dans leurs habitations avec la réfection de certaines pièces, Madame Martine GODILLON intervient sur la perte de temps du gestionnaire pour effectuer ces travaux au vu de la date de construction de ces logements. Monsieur Nicolas BARDON pose la question de savoir quelles seraient les conséquences d'un vote négatif. Monsieur Louis DUMAREST confirme ainsi que les travaux n'auraient pas lieu. De ce fait, Monsieur Nicolas BARDON souhaite connaître la totalité des garanties d'emprunt de la commune. Monsieur Louis DUMAREST s'engage à lui répondre au prochain conseil municipal.

7. ***Acquisition de la parcelle AK 669***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un nouveau plan de bornage a été réalisé par le géomètre dans le cadre d'une cession de plusieurs parcelles à des particuliers et à la commune,

Considérant que la parcelle AK 669, d'une superficie de 8 m², se situe au croisement de la rue Marguerite Audoux et de l'avenue Pierre Curie et qu'elle est un point sensible dans le cadre de la sécurité routière,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 22 septembre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

POUR : 22 dont 2 pouvoirs CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- ***Décide d'acquérir la parcelle AK 669 située au croisement de la rue Marguerite Audoux et de l'avenue Pierre Curie pour un montant de 50 €, frais de notaire en sus, les montants seront inscrits au budget ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et tous documents relatifs à la question.***

8. *Demande de retrait du syndicat mixte de la communauté de communes des Bertranges*

Vu l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu la note d'incidence relative à la demande de retrait de la communauté de communes des Bertranges,

Vu la délibération n°1048/2022 du 09 juillet 2022 du comité syndical émettant un avis favorable à ce retrait,

Considérant qu'une absence de délibération équivaudrait à un avis défavorable de la collectivité et contraire à l'avis du comité syndical.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 22 septembre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

POUR : 22 dont 2 pouvoirs CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- ***Accepte le retrait de la communauté de communes des Bertranges du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois.***

9. *Construction d'une nouvelle gendarmerie – engagements de la commune*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires,

Vu la délibération n°65/2021 du conseil municipal du 1er/07/2021 émettant un avis favorable à l'achat de terrains pour l'implantation d'une nouvelle gendarmerie sur son territoire,

Considérant que ce projet de construction d'une caserne est d'intérêt général,

Considérant que ces parcelles font partie d'une réserve foncière décidée par la commune pour tenir les engagements de la commune concernant le maintien de la brigade de Sancoins,

Considérant l'intérêt pour la commune de Sancoins de voir cette gendarmerie construite sur son territoire,

Considérant la décision d'agréement de principe immobilier n°29750 GEND/DSF/SDIL/BPPPI du 23 mai 2022 relative au projet de construction d'une brigade de gendarmerie à Sancoins et valable jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 22 septembre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

POUR : 22 dont 2 pouvoirs CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- ***S'engage à céder à l'OPH Val de Berry au titre de l'euro symbolique les parcelles situées Pré des Angerons cadastrées AL section 515, 516 et 517 pour une superficie de 4 474 m², située en zone UA du PLUI, en vue de la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie ;***
- ***Précise que cette cession a fait l'objet d'un avis des domaines en date du 29 juillet 2022 ;***
- ***Donne son accord de principe quant à la co-garantie de l'emprunt que devra contracter l'OPH Val de Berry, maître d'ouvrage de ce projet.***

Monsieur Yves DAGOURET intervient car il est sceptique quant au devenir d'une brigade de gendarmerie sur le territoire de la commune.
Monsieur Louis DUMAREST reconnaît que des difficultés suite à l'absence pour COVID de cinq gendarmes sont rencontrées chaque jour en ce moment car cela oblige d'autres brigades à intervenir. Il a pu le constater lors de l'incendie du café de la Paix.
Monsieur Nicolas BARDON ajoute à cette réflexion qu'il a appris récemment que seulement deux voitures avec chacune un équipage de trois gendarmes étaient affectées aux interventions nocturnes, soit une pour le Sud et une pour le Nord.
Monsieur Louis DUMAREST confirme cette information puisque lors de l'incendie de la veille, l'équipage devait partir à 6h30. Il a dû se mettre en colère pour qu'ils restent faire la circulation alors que le policier municipal ne devait arriver qu'à 7h30 et le Centre de Gestion des Routes du Conseil Départemental a refusé d'intervenir pour mettre en place une déviation pour permettre le travail des pompiers dans les meilleures conditions possibles.
Pour revenir au sujet abordé avec cette délibération, Monsieur Louis DUMAREST précise que cette construction se fera dans une échéance de 4-5 ans.
Monsieur Nicolas BARDON expose le cas de Baugy, territoire sur lequel des bâtiments pour la brigade de gendarmerie et la trésorerie sont en cours de construction. Malgré tout, le maire s'attend à tout moment qu'il lui soit annoncé soit le départ de ces deux services de l'Etat.
Monsieur Louis DUMAREST n'est pas aussi pessimiste puisque l'absence de Monsieur le Maire ce soir est dû à sa présence à une réunion avec Monsieur Gérald DARMANIN, ministre de l'Intérieur, pour la création de 200 nouvelles brigades de gendarmerie.
Monsieur Nicolas BARDON comprend la volonté d'une nouvelle construction puisque les logements actuels ne sont pas terribles.
Monsieur Louis DUMAREST espère que cela les incitera à ne plus partir du territoire à cause de l'état des appartements proposés pour le moment.

Monsieur Nicolas BARDON rappelle que la vente d'un terrain à l'euro symbolique est assimilée à une subvention d'équipement et que l'opération est contraignante.

10. ***Remboursement d'une partie de frais de déplacement***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le mercredi 28 septembre, Monsieur le Maire, accompagné de deux agents en charge du projet Petites Villes de Demain, ont participé à l'inauguration d'un tiers-lieu à Surgères. Ce tiers-lieu a pour spécificité d'accueillir une association spécialisée dans la formation et la passation d'un savoir artisanal, l'Outil en Main. Cette dernière propose la rencontre entre des artisans retraités et des jeunes en orientation professionnelle pour leur faire découvrir divers métiers de l'artisanat.

L'association l'Outil en Main, organisatrice de cette inauguration, prend en charge 50 % des frais de transport. Le montant accordé sur la base d'une simulation fournie par la mairie est de 157,82 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 22 septembre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

POUR : 20 dont 4 pouvoirs ***CONTRE : 0*** ***ABSTENTION : 0***

- ***Accepte le remboursement des frais de transport par l'association l'Outil en Main à hauteur de 157,82 €.***

Monsieur Nicolas BARDON souhaite savoir ce qu'est un tiers lieu.
Monsieur Louis DUMAREST informe le conseil que lors du prochain conseil municipal, les agents en charge de ce dossier leur présenteront la définition du lieu.

<u>RESSOURCES HUMAINES</u>

11. ***Création de postes***

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que chaque année, des agents sont promouvables à un grade supérieur,

Considérant la possibilité d'avancement étudiée par le Centre de Gestion sur la base des lignes directrices de gestion adoptées par arrêté n°RH62/2021 du 02/03/2021,

Considérant les propositions parvenant à la commune courant août,

Vu l'avis favorable de la commission Personnel et Services Publics en date du 21 septembre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

POUR : 22 dont 2 pouvoirs CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- ***Décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er octobre 2022 ;***
- ***Dit que les crédits seront imputés sur le budget ville 2022 - section de fonctionnement – chapitre 012***

12. ***Recrutement suite au départ en retraite d'un ouvrier polyvalent***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le départ en retraite au 1er août d'un ouvrier polyvalent des services techniques,

Considérant qu'une déclaration de vacance du poste d'adjoint technique à temps complet a été effectuée auprès du Centre de Gestion,

Considérant que les formalités de recrutement sont terminées pour une prise de poste à compter du 1er octobre 2022,

Considérant qu'en raison des candidatures reçues, il s'agit du recrutement d'un agent contractuel,

Vu l'avis favorable de la commission Personnel et Services Publics en date du 21 septembre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

POUR : 22 dont 2 pouvoirs CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- ***Autorise Monsieur le Maire à recourir au recrutement d'un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en vertu de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à compter du 1er octobre 2022 ;***
- ***Dit que l'agent sera recruté en qualité d'adjoint technique contractuel à temps complet et rémunéré selon la grille indiciaire en vigueur pour une durée initiale de 6 mois.***

Madame Sodia PHILIPPEAU avait demandé à Monsieur le Maire si les départs en retraite de deux agents techniques seraient compensés et ce dernier avait répondu par la négative.
Monsieur Louis DUMAREST lui répond que les besoins ont évolué depuis puisque deux autres agents sont ou vont partir de la collectivité.
Madame Audrey GRIOT l'interroge sur l'arrivée de l'adjoint au responsable.
Monsieur Louis DUMAREST annonce que ce dernier entrera en fonction le 1er décembre. Quant au remplacement prévu par cette délibération, il a été fait le choix de recruter un agent ayant comme spécialité l'électricité afin d'être plus réactif pour les travaux de la commune.

13. ***Recrutement suite à la mise en disponibilité d'un adjoint administratif***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de mise en disponibilité de l'adjoint administratif en charge de France Services à compter du 1er décembre 2022,

Considérant qu'une déclaration de vacance du poste d'adjoint administratif à temps complet a été effectuée auprès du Centre de Gestion,

Considérant que les formalités de recrutement sont en cours pour une prise de poste à compter du 1er décembre,

Considérant que la vacance de poste peut être ouvert au contractuel,

Considérant les besoins de continuité du service,

Vu l'avis favorable de la commission Personnel et Services Publics en date du 21 septembre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

POUR : 22 dont 2 pouvoirs CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- ***Autorise Monsieur le Maire à recourir au recrutement d'un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en vertu de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à compter du 1er décembre 2022 ;***
- ***Dit que l'agent sera recruté en qualité d'adjoint administratif contractuel à temps complet et rémunéré selon la grille indiciaire en vigueur pour une durée initiale de 6 mois.***

Monsieur Nicolas BARDON s'inquiète de la concurrence du privé par rapport au public et déplore que les fonctionnaires soient moins bien payés que les salariés du privé. Cela amène à des difficultés de recrutement même s'il existe une variable d'ajustement avec les primes versées.

14. ***Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un agent supplémentaire aux services techniques en tant que secrétaire auprès du responsable des services techniques car ce dernier est pour le moment seul à assumer toutes les tâches dévolues à son adjoint et à lui-même,

Vu l'avis favorable de la commission Personnel et Services Publics en date du 21 septembre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

POUR : 22 dont 2 pouvoirs CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- ***Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de secrétariat suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35ème, à compter du 1er octobre 2022 pour une durée maximale de 2 mois ;***
- ***Dit que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 332, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;***
- ***Dit que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article du budget primitif 2022.***

Madame Sodia PHILIPPEAU déplore la possibilité offerte aux agents auparavant de se présenter à la commission du personnel lors de leur arrivée. Dorénavant, les élus ne connaissent plus personne.

15. ***Création d'un poste d'attaché principal à temps complet***

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant le départ de son poste de la directrice générale des services et son remplacement,

Considérant que le poste ne peut être occupé que par un agent de catégorie A,

Considérant qu'une annonce a été lancée sur le site Emploi Territorial,

Considérant que le recrutement peut concerner le grade d'attaché principal,

Considérant le tableau des emplois de la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

POUR : 22 dont 2 pouvoirs CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- ***Décide de créer un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1er octobre 2022,***
- ***Décide que s'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A ;***
- ***Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet.***

Madame Audrey GRIOT s'inquiète du possible manque de candidat au poste et ainsi à la vacance de celui-ci lors du départ effectif de la directrice.
Monsieur Louis DUMAREST comprend son inquiétude et afin de palier à celle-ci il faut ouvrir un autre grade du cadre des attachés pour élargir les candidatures possibles.
Madame Martine GODILLON et Monsieur Yves DAGOURET partagent eux la même inquiétude quant au turn over sur ce poste.
Monsieur Louis DUMAREST leur précise que ce problème est national.
Monsieur Gérard JAMET expose que la collectivité peut réitérer ce qui avait été fait précédemment et proposer la place en interne.
Il est rappelé que les postes de direction des collectivités de plus de 2000 habitants sont réservés à la catégorie A de la fonction publique territoriale.
Madame Isabelle DESSEIGNE explique que chacun pour évoluer dans leur carrière peut faire la démarche de passer les concours.
Monsieur Louis DUMAREST rappelle que ce poste demande une expertise dans le domaine juridique, des marchés publics, entre autres.
Madame Isabelle DESSEIGNE stipule qu'il y a une perte de compétences lors du départ d'un agent.

16. ***Demande de subvention auprès de l'Etat pour le poste de chef de projet Petites Villes de Demain***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant la délibération n°55/2021 créant un poste de chef de projet Petites Villes de Demain,

Considérant la délibération n°71/2021 autorisant Monsieur le Maire a signé la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

La commune de Sancoins a été sélectionnée pour le programme national Petites Villes de Demain. La signature de la convention d'adhésion est intervenue le 02 novembre 2021 et le poste de chef de projet a été créé lors du conseil municipal du 8 avril 2021. Le recrutement a eu lieu. La communauté de communes des Trois Provinces est un partenaire important dans le cadre de Petites Villes de Demain. Les axes stratégiques en cours de définition ont été définis autour de quatre grands thèmes : revitalisation du centre-bourg, développement touristique et culturel, action sociale et développement numérique. C'est pourquoi la communauté de communes est partie prenante dans l'équipe projet sous la future supervision du chef de projet. Ce dernier coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet,

Outre la communauté de communes qui participera au financement de ce poste à hauteur de 7,5% du montant restant à charge de la commune, il vous est proposé de demander à l'ANCT et la Banque des Territoires la prise en charge de 75% du poste de chef de projet.

Vu l'avis favorable de la commission Personnel et Services Publics du 21 septembre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

POUR : 22 dont 2 pouvoirs CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- ***Autorise Monsieur le Maire à demander le financement du poste de chef de projet à hauteur de 75% du coût du poste ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire de signer tout document inhérent à cette demande si nécessaire.***

AFFAIRES DIVERSES

17. ***Tracé Canal de Berry à vélo – phase II***

Monsieur le Premier Adjoint indique que le conseil municipal doit se prononcer sur le tracé proposé par le Syndicat du Canal de Berry.

Pour cela, des points sont à vérifier ou à préciser au besoin :

- Choix de la berge à aménager
- Identification de points particuliers à prendre en compte ou mettre en valeur
- Inventaire des projets de la commune qui pourront se connecter à l'itinéraire
- Description des usages locaux, accès particuliers, riverains, exploitants agricoles
- Vérification de la compatibilité du projet avec les pratiques de loisirs (pêche, randonnée, évènements ponctuels)

Entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

POUR : 22 dont 2 pouvoirs CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- ***Indique que la loge de cantonnier situé sur le bord du canal au niveau du moulin de Froidefond est un point particulier à mettre en valeur ;***
- ***Valide le tracé présenté par le Syndicat du Canal du Berry.***

Monsieur Gérard JAMET souhaite mettre en valeur un lieu patrimonial à la limite du territoire communal : la loge de cantonnier, une des seules existantes encore. Elle est importante du point de vue du canal de Berry, elle a besoin d'une restauration lorsque tous les aménagements seront réalisés. Elle a certes déjà été restaurée mais malheureusement le temps œuvre et elle est de nouveau en mauvais état. Il y a un réel intérêt à mettre en valeur cet ouvrage d'art réalisé en pierres de tailles, décoré d'acrotères.
Monsieur Laurent ROUGELIN indique qu'il était présent lors de réception de travaux et il peut ainsi confirmer que le syndicat est au courant et conscient de cet intérêt.

RAPPORTS

18. ***Approbation du Rapport annuel sur la Qualité du Service public de l'assainissement collectif – RPQS 2021***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.1411-4 du Code Générale des Collectivités Territoriales, « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

POUR : 22 dont 2 pouvoirs CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- ***Approuve le résumé du compte rendu d'activité 2021 - Assainissement proposé par VEOLIA (disponible en mairie pour toute consultation y compris aux administrés) ;***
- ***Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2021 ;***
- ***Décide de le transmettre aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération ;***
- ***Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site*** www.services.eaufrance.fr;
- ***Décide de renseigner et de publier les indicateurs de performances sur SISPEA.***

COMPTE-RENDU COMMISSIONS

Commission culture et vie associative : Monsieur Laurent ROUGELIN dresse un bilan du forum des associations qui s'est bien déroulé. Il remercie les membres de la commission, les services techniques et administratifs pour leur aide pour la préparation et le déroulement de celui-ci.

Il informe également que le club de football célébrera ses 100 ans les 23-25 juin 2023. Il précise également qu'il a été demandé d'utiliser la halle aux Volailles pendant la période hivernale en fonction du nombre d'enfants à l'entraînement afin de contribuer aux économies d'énergie.

REMERCIEMENT

Monsieur Louis DUMAREST fait lecture de deux courriers de remerciement d'associations pour les subventions et le soutien de la municipalité : le club de football et l'union musicale.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Claude GEFFARD expose les problèmes d'allumage rencontrés lors du démarrage de la nouvelle chaudière gaz et l'impact sur les bâtiments desservis par le réseau de chaleur. Heureusement tout rentrera dans l'ordre dans un délai très court.
Madame Audrey GRIOT souhaite savoir pourquoi il est dur de joindre une personne compétente sur le portable d'astreinte lorsqu'elle arrive tôt le matin et qu'elle constate qu'il n'y pas de chauffage à l'école maternelle. Elle indique également que les agents commençant à 7h00 ne peuvent joindre qui que ce soit avant 8h00-8h30, cela n'est pas normal.
Monsieur Louis DUMAREST précise qu'il n'y pas d'astreinte du personnel technique en semaine et que seuls les adjoints sont joignables. Or, ils n'ont aucune compétence pour intervenir et résoudre

les problèmes d'ordre technique. Le responsable peut être contacté dès 8h et s'occupe de dépêcher le personnel compétent sur place le plus rapidement possible.
Monsieur Claude GEFFARD informe que prochainement des thermostats seront installés afin de mieux maîtriser les plages horaires et donc de baisser le chauffage la nuit et pendant les vacances. Les pièces seront chauffées à 19° C en période hivernale.
Madame Audrey GRIOT lui indique que selon les pièces de l'école maternelle, les températures ne sont pas les mêmes et peuvent être inférieures à 19° c.
Monsieur Claude GEFFARD comprend son désarroi mais les finances communales ne permettent par de refaire entièrement l'école dans sa conception. Il y aura toujours des écarts, aujourd'hui il faut comprendre que la commune a besoin de réaliser des économies d'énergie. A ce sujet, il informe les membres du conseil d'une réunion qui s'est tenue en présence du SDE 18, de Messieurs le Maire et Louis DUMAREST afin de mener une réflexion pour la coupure de l'éclairage public de 23h00 à 5h00 sauf sur les 5 axes principaux de circulation. Pour cela, il faudra prévoir une modification sur les réseaux car pour le moment l'alimentation se fait par quartier et non par rue. Une étude est donc en cours pour la modification du câblage et le passage des ballons fluos aux leds continuent pour les 5 prochaines années.
Madame Laëtitia GLORIAU souhaite connaître le pourcentage de remplacement réalisé.
Monsieur Claude GEFFARD donne le chiffre de 200 éclairages remplacés sur 750. Il faut compter 1000€/led, suite à ces réalisations, il s'agit de 50% d'économie réalisée sur la facture d'électricité.
Monsieur Gérard JAMET demande comment se justifie de ne pas couper l'éclairage sur les axes principaux.
Monsieur Louis DUMAREST explique qu'il s'agit d'une question de sécurité routière. De plus, l'ensemble des caméras de vidéoprotection sont installées sur ceux-ci.
Monsieur Gérard JAMET conseille de la jouer finement dans la communication au public concernant ces décisions.
Mesdames Martine DRAGAN et GODILLON s'enquièrent sur les décorations de noël.
Monsieur Louis DUMAREST annonce que celles-ci seront maintenues pour cette année. En effet, le contrat actuel d'électricité est valable jusqu'au 31/12/2022, donc il a été décidé que les décorations seront allumées du 10/12 au 01/01. Elles le seront toute la nuit puisque branchées sur le réseau d'éclairage public. Il a été imaginé à une période de créer un nouveau réseau spécifique mais l'établissement du devis a fait abandonner cette idée. Il notifie aux membres du conseil qu'un marché pour renouveler les contrats de gaz naturel et d'électricité a été lancé mais qu'il faut d'ores et déjà s'attendre à une très forte augmentation des prix. La commune n'est pas éligible au bouclier tarifaire annoncée par le gouvernement.
Mme Audrey GRIOT propose d'installer des panneaux photovoltaïques notamment sur la toiture du gymnase pour réaliser des économies.
Monsieur Louis DUMAREST précise que la pente du toit du gymnase n'est pas adaptée pour cela et que le temps que cette idée se réalise, cela n'empêchera pas la commune de se trouver face à des factures importantes financièrement.

Madame Sodia PHILIPPEAU intervient pour demander une déduction de la taxe foncière puisqu'elle est obligée de se rendre à l'extérieur de la commune pour ses rendez-vous médicaux.
Monsieur Louis DUMAREST lui suggère de s'adresser à la communauté de communes gestionnaire de la maison de santé.

Pour clore ce conseil, une information par Monsieur Louis DUMAREST concernant le déménagement des familles ukrainiennes. Deux sont reparties dans leur pays, une à Saint-Amand-Montrond et la dernière a été déménagée par les services techniques dans un logement communal afin de libérer le gîte. De plus, une famille arrivant de Givardon partagera ce logement.

Séance levée à 19 h 56

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint

La secrétaire de séance,

Louis DUMAREST

Martine GODILLON